

# COMPTES RENDUS de SÉANCES du CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 avril 2014

Tous les Conseillers Municipaux sont présents, à l'exception de M. CAZUS qui donne procuration à M. BERCHON.

Secrétaire de séance : M. GRACIAA

### 1 -Taux d'imposition:

Compte tenu du produit attendu de 162.125 € pour le budget 2014, les taux suivants sont votés avec

- Taxe d'habitation : 8,49 %
- Foncier bâti : 8,85 %
- Foncier non bâti : 37.41 %

Le Maire fait remarquer qu'avec ces nouveaux taux, la Commune de Lestelle-Bétharram continue de faire partie des communes les moins imposées de la plaine de Nay.

### 2- Budget Primitif Communal

En préambule, M. le Maire expose les grandes lignes de ce budget établi par la Commission des finances et les principaux investissements pour 2014 : travaux réparation inondations, matériel aire de jeux, travaux de voirie, et travaux église, ...

La section fonctionnement s'équilibre à 586.150 €, permettant le virement de 92.290,00 € à la section investissement.

La section investissement est équilibrée à 628.358 €.

L'Assemblée Communale vote ce budget primitif, qui permet de réaliser tous les travaux sans recours à l'emprunt, à l'unanimité moins 2 abstentions.

### 3- Tarifs

✓ **Concession cimetière (le m<sup>2</sup>) - Inchangé**

- perpétuelle : 42 €, 30 ans : 16 €, 15 ans : 8 €

✓ **Plaçage : (inchangé)**

<25 m <sup>2</sup> :	: 7,00 €
entre 25 et 50 m <sup>2</sup>	: 10,00 €
entre 50 et 100 m <sup>2</sup>	: 12,00 €
les 100 m <sup>2</sup>	: 15,00 €

✓ **Prêts des salles et du matériel :**

- Aux particuliers de la Commune :
  - location des salles : gratuite
  - fourniture chauffage : 80 €
  - location chaises : 0,30 €
  - location table: 0,80 €
- Pour les Associations et groupes organisés de la Commune : (Gratuité complète)

- Pour toute autre personne ou groupe :
  - location de la salle des fêtes,
    - sans chauffage et avec matériel sur place :
      - la journée : 100 €
      - le week-end : 300 €
  - location de la salle des fêtes :
    - avec chauffage et avec matériel sur place :
      - la journée 185 €
      - le week end 470 €
- location salle de l'Isarce, sans chauffage : 160 €
- location salle de l'Isarce, avec chauffage : 225 €

✓ **Le forfait des fournitures scolaires : 80 € (inchangé)**

✓ **Services périscolaires : (tarif applicable au 01 septembre 2014)**

- Cantine :
  - Repas enfant : 2,90 €
  - Repas des commensaux : 4,30 €

• Garderie : (inchangé)

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2012		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21.100 €	46.888 €	46.888 €
2 enfants	24.293 €	53.984 €	53.984 €
3 enfants	28.125 €	62.499 €	62.499 €
Premier enfant	1,50 € / jour	2,10 € / jour	2,70 € / jour
Autres enfants	0,75 € / jour	1,05€ /jour	1,35 € /jour

✓ **Repas à domicile : 7,30 € au 1<sup>er</sup> mai 2014**

#### 4 - Dépenses à imputer au compte 6232 :

Le Conseil municipal fixe les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

#### 5- Indemnité du receveur :

Le Conseil vote l'attribution d'une indemnité de Conseil au receveur

#### 6- Projet Office National des Forêts

La commission Bois et Forêts et l'ONF ont convenu d'assurer pour cette année le marquage et l'élagage des arbres au niveau du taillis situé entre les propriétés Monrepos et Grousset sur la route d'Asson (au lieu-dit « bancs de Lasserre »)

**7- La signature d'une convention avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne** pour obtenir une subvention pour la remise en état de la station d'épuration suite aux intempéries de l'année passée a été approuvée à l'unanimité.

**8 – Convention avec l'APGL** pour que cet organisme intercommunal assure la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection du Chemin de Chèze et le lien avec le Syndicat du Gave dans la consolidation des berges.

**9- Délégation du Conseil Municipal au maire** une partie de ses compétences pour faciliter le travail au quotidien. La procédure est courante et les domaines concernés sont encadrés par la loi.

**10- Commission « Appels d'offres »** : MM. GRACIAA, SÉPÉ et NICOLAU-PARRÔ sont élus titulaires et MM. LADESBIE, CAZUS et MARTELL, suppléants

**11- Correspondant « Défense »** Le conseil désigne JPh. NICOLAU-PARRÔ pour assurer le lien avec les forces armées.

**12 – Référent santé sécurité au travail** : M. LADESBIE

**13- Délégué « association Chemins de Saint Jacques de Compostelle »** : Mme DUHOURCAU

**14- Déplacements et formation des élus :**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, une délibération de principe pour attribuer des défraiements aux conseillers municipaux appelés à effectuer des déplacements.

De même, dans le respect de l'enveloppe prévue à cet effet, la Commune prendra en compte les frais de formation des élus.

**15 - Signature des actes en la forme administrative**

Le Conseil municipal désigne M. Alain GRACIAA 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer tous les actes en la forme administrative que le Maire sera amené à établir au nom de la Commune

**16- Communauté de Communes du pays de Nay** : les délégués de la Commune aux différentes commissions sont nommés